

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE

Nous voilà au mois d'octobre 1907 et la construction de l'église est loin d'être achevée et surtout parachevée.

Par le prochain courrier arrive M. l'abbé Légasse, et sa cathédrale n'est pas encore prête pour l'arrivée triomphale de Celui qui apporte le million dans les plis de sa soutane.

Non seulement l'église n'est pas achevée, mais personne ne peut dire au juste quand elle le sera.

On dit même (et c'est un bruit fort répandu) que les ouvriers anglais ne peuvent pas arriver à étancher la toiture, surtout dans sa partie est.

Après la prise de livraison de l'église, il n'y avait que quelques légers suintements; après avoir fait repiquer tout le travail de M. Peneau c'est bien pire. On met cela sur la faute du bitume venu de l'étranger, qui, paraît-il, serait de mauvaise qualité, puisqu'il se fendille déjà donnant passage à l'eau.

Toutes ces imperfections ont leur gravité, car elles endommagent la solidité principale du bâtiment, celle de la toiture, et elles imprègnent les plâtres d'une humidité qui leur sera funeste un jour ou l'autre, sans parler que la gelée trouvera un facteur lui permettant d'accomplir son action désagrégeante en un temps relativement court. Nous verrons alors que non seulement la cathédrale en ciment armé est une œuvre manquée, mais qu'elle sera dispendieuse et peut-être funeste aux générations présentes et à venir. Qui l'aura voulu? Le caprice d'un homme et surtout d'une famille qui aura substitué sa volonté capricieuse à celle de toute une population, comme si cette population n'était pas à même de savoir mieux que des étrangers, ce qui lui convenait au point de vue de son climat et de ses habitudes.

Dans bien des circonstances, la pauvre église en bois avait été comme miraculeusement préservée des flammes, il faut espérer qu'elle n'aurait pas toujours eu le guignon d'avoir un Légasse pour curé et pour bénir la mer et les poissons.

On dit aussi que l'administration supérieure n'est pas disposée à se prêter à ratifier la vente de l'église consentie par la Fabrique à M. l'abbé Légasse.

Réellement, nous aurions été fort étonné qu'il en pût être autrement après tant d'irrégularités commises; après tout, on ne se joue pas aussi facilement que cela de la loi, et on ne dépouille pas d'un tour de main des gens possédant, qu'ils soient des citoyens ou des paroissiens, c'est tout un.

A son arrivée, M. l'abbé Légasse va donc se trouver aux prises avec des difficultés nouvelles et d'un nouveau genre; il n'en sera pas moins un renfort pour son frère, en puissant lui toute sa force dans le pouvoir spirituel. Faut-il que le gouvernement ait été imprévoyant et incapable de créer de toutes pièces cette dualité cléricale se fortifiant à tour de rôle dans leurs prétentions excessives et, pour les faire aboutir, ils usent et abusent de tous les moyens que cette double situation a mis dans les mains de l'un et de l'autre pour se prêter main forte réciproquement.

Nous allons donc voir l'assaut se donner de deux côtés à la fois, et nous verrons comment M. Antonetti fera tête d'une part à l'orage, de l'autre aux sollicitations onctueuses présentées sous une forme nouvelle, mais non moins dangereuse.

LE BEAU GESTE DE M. LARQUÈRE

M. Larquère vient de faire un beau geste; c'est, du moins, le journal de son patron, «la Vigie» qui l'affirme et nous devons l'en croire: la Vigie s'y connaît.

Donc, M. Larquère, largement, généreusement, scrupuleusement, a soldé au trésor les droits concernant des câbles reçus par M. Farvacque. Le geste est beau et méritoire: c'est la Vigie qui nous le dit encore: pensez donc! M. Larquère n'est pas riche et il donne,

sans hésitation, ses appointements d'un mois! C'est qu'il est grand, Larquère, généreux, et, tel César, il ne veut pas que sa . . . probité soit soupçonnée.

Qu'on ne croie pas, au moins, que M. Larquère, dans sa conduite dernière toute pleine de délicatesse, se soit laissé influencer par le «Réveil», M. Larquère est au-dessus de pareilles attaques. Il avait simplement oublié de faire présenter à M. Farvacque la liquidation, l'ordre de recette; il l'a oublié longtemps, un peu trop longtemps, il est vrai, dame! Quand on commence à oublier! mais que celui qui n'a jamais oublié lui jette la première pierre! Et il ne s'agissait, après tout, que d'une créance du Trésor. Vous m'objecterez que M. Larquère est payé justement pour défendre les intérêts du Trésor; il les défend, paraît-il, quand il n'oublie pas pour toujours. Il est peut-être malade, ce garçon, victime de temps en temps d'une amnésie partielle. Il n'oublie pas tout le monde, en tout cas, et c'est l'essentiel; les droits rentrent dans une certaine mesure: qui ne se trompe pas, dit la Vigie? Peut-on faire grief à M. Larquère de quelques petits oubliés de 5 à 600 francs l'un? Va-t-on l'ennuyer pour de pareilles vétilles? . . .

Non, on ne le pourrait pas; d'ailleurs, M. Larquère a un passé administratif sans tache: c'est encore la Vigie qui nous le dit et elle s'y connaît, allez! Vous pensez s'il hausse les épaules devant les élucubrations du Réveil. Pour suivre ce journal en diffamation? Allons donc! M. Larquère est trop haut placé dans l'estime de tous ceux qui le connaissent et ce n'est pas un petit «canard» qui le fera descendre de son piédestal. Demander lui-même une enquête administrative pour anéantir tous ces racontars stupides qui courent sur lui? Mais pour qui le prend-on? Est-ce

qu'on le soupçonnerait, par hasard ? M. Larquère n'a pas à se défendre : il n'est pas touché, en somme ?

Et pendant qu'il plastronne à Saint-Pierre, Légasse et ses amis, à Paris, font des pieds et des mains pour sauver l'homme ; pendant qu'à Saint-Pierre la Vigie tape sur les nègres, un nègre, Knight, sénateur de la Martinique, celui qui, pour le compte de Légasse, a fait nommer M. Larquère au poste qu'il occupe, M. Knight essaie de répécher l'épave. Et le beau geste devant lequel s'extasie la Vigie, ressemble étrangement à celui que ferait un voleur pourchassé qui jeterait derrière lui le produit de son vol pour mieux se sauver.

D'où vient, d'ailleurs, à M. Larquère cette hâte tardive à indemniser le Trésor, de ses propres deniers ? Il y a prescription, avoue ingénument la Vigie, la Douane ne peut plus réclamer à M. Farvacque le payement des droits.

Mais des poursuites ont-elles été engagées contre ce dernier ? Lui a-t-on demandé devant le Tribunal de solder des droits sur une marchandise qu'il ait crié avoir reçue ? A-t-on lancé une contrainte contre lui ? Non que je sache ! Alors ? M. Larquère est donc certain que la prescription annale lui sera opposée. Il a bien mauvaise opinion de son ami d'hier.

Et y a-t-il prescription ? Il faudrait pour cela que M. Farvacque ait déposé une déclaration en détail exacte et précise concernant les câbles litigieux. Comment ? M. Larquère aurait eu en mains cette déclaration portant sur des marchandises étrangères, marchandises qui figurent à part sur le manifeste du navire sous une rubrique spéciale, et il aurait oublié pendant plus d'un an de liquider les droits ? Et il ne se serait pas aperçu de cet oubli, et les agents sous ses ordres ne l'auraient pas remarqué ? . . . A qui le fera-t-on croire ? On aurait apuré le manifeste, classé les déclarations, classé les duplicata, mis en face de chaque déclaration le numéro de liquidation et on n'aurait pas remarqué l'erreur et l'oubli ?

Non, si une déclaration a été produite, elle ne peut être que fausse ; la marchandise n'a pu être présentée que comme française, d'autant qu'elle venait de France. Et alors, M. Farvacque aurait fait une fausse déclaration, et alors il pourrait et devrait être poursuivi ; il y a trois ans pour lui faire appliquer les pénalités prévues, trente

pour faire rentrer les droits. Où donc est-elle la prescription ?

Mais M. Farvacque a-t-il seulement fait une déclaration ? Nous le doutons et nous avons de bonnes raisons pour cela.

Bien mieux : les câbles litigieux ont été accompagnés à Saint-Pierre d'un acquit à caution que la Douane de St-Pierre a déchargé ; M. Larquère a donc certifié que les marchandises qui y figuraient ont été versées à la consommation, que les droits y afférents ont été liquidés ; il a donc donné un faux certificat de décharge ?

Si M. Larquère a oublié M. Farvacque au moins une fois, M. Farvacque qui n'était qu'un lieutenant de Légasse, combien de fois a-t-il pu oublier celui-ci, à qui il doit en tout cas le poste qu'il occupe à Saint-Pierre ? Et c'est là surtout le point qui nous intéresse. Nous voudrions connaître le nombre des oubliers et leur importance. Peu nous importe que M. Larquère ait restitué la créance Farvacque, qu'il se soit lui-même condamné ; cela n'est qu'un commencement, un petit commencement, et nous sommes décidés, maintenant que la série est ouverte, à la continuer jusqu'à la fin.

M. R.

SUR ANGOULVANT

Mauvaises finances
Mauvaises récoltes
Mauvais gouverneur

Le 10 août 1907, à la séance d'ouverture du Conseil général, le gouverneur de l'Inde Française a prononcé un discours « très remarqué », comme dit la Dépêche Coloniale.

Ce discours, en effet, est très remarquable à plus d'en titre : outre qu'il présente un exposé assez complet de l'actuelle situation de notre colonie, il constitue contre son auteur et contre le parti auquel celui-ci s'est asservi, un dur réquisitoire. Nous n'aurions jamais supposé à M. Angoulvant tant de simplicité qu'il dût un jour, de ses propres mains, apporter au monument de justice que nous nous efforçons de construire une aussi belle pierre et qu'il dût fournir contre lui-même des armes particulièrement aiguisees.

Sans ambiguïté, il dit aussitôt qu'aucun des fameux travaux projetés depuis longtemps et toujours représentés comme d'une réalisation très urgente n'est encore commencé, ni seulement en état d'être commencé.

En s'en tenant d'une façon stricte aux paroles du gouverneur, on est obligé de conclure que ce haut fonctionnaire, depuis dix mois qu'il est dans l'Inde, n'a modifié en aucune manière l'organisation matérielle de la colonie. Mais ce n'est pas la pire constatation qui découle de ce « remarquable » discours.

Il y est avoué qu'un certain nombre de recettes très importantes des Etablissements français (droits sur le sel, droits de port et de navigation, recettes postales) subissent, depuis deux ans, « un fléchissement qui malheureusement ne s'arrête pas ».

Or, ne manquons pas de remarquer que ces droits signalés comme rapportant de moins en moins sont, précisément, ceux qui, à une administration attentive, devraient servir de baromètre économique ; et l'on doit regretter que le gouverneur ne se soit point alarmé d'un fléchissement de telles recettes et n'ait pas tenu à en établir le motif. Qu'une population diminue son trafic avec l'extérieur, tant au point de vue postal qu'au point de vue maritime, et, par surcroît, restreigne un achat aussi indispensable que celui du sel dans l'énorme proportion de plus de 21.000 roupies, cela est l'indice certain d'une souffrance générale qu'il est urgent de démasquer.

Il faut blâmer que le gouverneur ait évité de rien démasquer à ce sujet et regretter que, jusqu'à présent, le « Madras Mail » seul ait jeté l'alarine. Ce journal, en effet, dans son numéro du 9 août 1907, annonce que, depuis deux ans, les récoltes d'arachides sont de plus en plus mauvaises en quantité et en qualité. En matière agricole, qui est primordiale dans l'Inde Française, nous sommes à la veille d'une crise ; voilà pourquoi certaines recettes fléchissent. Des mesures énergiques doivent être employées si l'on veut éviter de tomber en une situation encore plus lamentable que celle de 1897 et 1898.

Malheureusement pour la colonie, le gouverneur ne paraît pas se rendre compte de la gravité de la situation, puisque, se trouvant en présence d'un fléchissement de certaines recettes, il a jugé suffisant d'y parer en provoquant

une augmentation d'autres recettes; il a agi comme un mauvais médecin, qui, voyant une forte fièvre, la coupe sans s'apercevoir qu'il ne guérit rien, n'ayant pas recherché la cause de cette fièvre ni traité cette cause.

Provoquer une augmentation de certaines recettes peut empêcher un déficit et faire se boucler un budget, mais n'améliore nullement la situation véritable.

En outre, le procédé employé par le gouverneur est d'autant plus regrettable qu'il demande des ressources supplémentaires aux certificats d'origine et aux spiritueux indigènes.

En ce qui concerne les recettes fournies par les spiritueux indigènes, nous tenons à signaler et à souligner ce qu'il y a d'odieux à pousser une population, jusque-là remarquablement sobre, à consommer des alcools violents pour nous procurer de l'argent. «*Fort heureusement*, déclare le gouverneur dans le discours précité, *les recettes des spiritueux indigènes sont en constante progression.*» Il semble que toute son intelligence et toute son activité s'appliquent à faire boire le plus possible les malheureux indigènes de notre colonie.

Il se vante d'avoir déjà augmenté dans une forte proportion le nombre des débits de spiritueux; il regrette que les alcools actuellement consommés soient d'un prix trop élevé qui «*décourage le consommateur*» (!) et il souhaite de fournir à la population un alcool à bon marché qui puisse être ingéré en grandes quantités, pour le plus grand bien du budget.

Dans cet esprit, il projette d'établir à Mahé une distillerie spacieuse, capable d'alimenter en alcool peu coûteux tous nos établissements. Cette distillerie est la grande pensée de son règne.

Ainsi procède un gouverneur qui, sans cesse, parle d'amélioration matérielle et morale de l'Hindou! De telle sorte qu'en l'entendant annoncer à la fin de son remarquable discours que «l'immobilisme a vécu», on est en droit de demander de quel immobilisme il veut parler et s'il ne désire pas simplement que, bientôt, sous l'influence d'un alcool abondant, les Hindous se mettent à osciller le long des routes dans une excessive mobilité.

En dehors de M. Lucien Saignes et de moi-même, n'y aura-t-il donc personne pour intervenir en faveur de

l'Inde Française et réclamer qu'on en extirpe ce malencontreux gouverneur qui la ruine.

O Monsieur Godin, vous qui participez aux dîners officiels les plus fermés et y siégez à la droite des dames les plus considérables et qui, d'ailleurs, dit-on, êtes sénateur de l'Inde Française et, si je ne m'abuse, l'élu du parti Chauemougame, cessez donc d'être plus immobile qu'un Hindou!

Dr Ch. VALENTINO
de la Politique Coloniale

L'ANTI-LAÏCISATION

A l'approche de l'arrivée de M. l'abbé Légasse, supérieur ecclésiastique, on parle de plus en plus qu'il amène deux instituteurs congréganistes.

Nous avons déjà dit notre sentiment à ce sujet, que c'était tout au moins pour donner une apparente réalité à la création d'écoles congréganistes pour les garçons, excusant ou motivant les quêtes par lui faites à cette intention.

Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs qu'au moment du départ des frères, pas plus le curé, qui était en France, que le délégué ne fit quoique ce soit pour empêcher les frères de partir.

Le directeur de l'école des garçons, le frère J. B. de la Salle ne se gênait pas de dire à qui voulait l'entendre que ni le curé ni le délégué n'avaient fait un pas pour leur maintien à Saint-Pierre.

Ce que l'on doit se rappeler, c'est que ce fut dans un magasin servant de voilerie aux Légasse que fut réuni et organisé le noyau de la manifestation du 17 juillet, manifestation avec laquelle on avait fait coincider en semaine la célébration retardée par mauvais temps de la fête nationale.

Mais ce qui fut surtout remarqué de tout le monde mais après coup, c'est qu'il n'y eut pas un Légasse, pas un de leurs employés à assister de près ou de loin à la manifestation.

Rien qu'à cette manière d'agir, les Saint-Pierrais poussés en avant auraient dû se rendre compte du rôle que l'on voulait leur faire jouer. Combien de fois depuis, cette comédie de manifestation sympathique ou hostile ne s'est elle pas renouvelée: la foule se précipite par curiosité d'abord, sans savoir,

sans vouloir, c'est une force inconsciente de bien comme de mal à la disposition de quelques-uns et souvent même d'un seul individu. Elle ne sait donc ce qui peut advenir de son entraînement, par le fait elle est inconsciente.

Lors du départ des frères, ce n'était en somme qu'une manifestation de sympathie, de regret si l'on veut, mais les meneurs, ceux qui l'avaient organisée, avaient voulu en faire une protestation contre le gouvernement. Aussi, il y eut des répressions et voilà comment des citoyens paisibles et patriotes même se trouvèrent entraînés à manifester bruyamment, à faire ce qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire.

Il est vrai qu'il faut dire et bien vite qu'en ce temps-là MM. Légasse attendaient tout ou presque tout du gouvernement, il fallait faire semblant de le nénager; aujourd'hui que l'on n'a plus rien à attendre de lui, on le blusse tant que l'on peut, on le fronde à outrance, on l'entrave dans la laïcisation ouverte et uniquement pour se faire bien voir de la population catholique, afin d'exploiter ses sentiments religieux surexcités. Tout cela, dans un intérêt uniquement personnel de monter les têtes qui ne voient pas plus loin que les boniments de foi et de religion qu'on leur sert à toutes les sauces pour cacher un programme d'oppression en règle.

Plaisantin, gouverneur

Un de nos confrères croit savoir que M. Milliès-Lacroix ayant demandé d'urgence des renseignements au gouverneur de l'Inde, au sujet des événements de Pondichéry, M. Angoulvant aurait câblé au ministre que «la Justice était saisie».

Si le fait est exact, le gouverneur de l'Inde française vient de se révéler comme un pince-sans-rire distingué. Ah! oui, qu'elle est saisie, la Justice! Elle l'est même par le bras! Nos lecteurs l'ont bien vu dans la dernière lettre de notre correspondant de Pondichéry, en date du 6 juin, où il nous dit:

«L'auteur principal de l'attentat se promène, sous les yeux de toute la population ébaubie, au bras du juge d'instruction saisi de son cas.»



Voilà comment la justice est saisie à Pondichéry. Le gouverneur de l'Inde, pris de court, s'est tiré d'affaire par un bon mot. C'est un homme d'esprit. Il faudra lui donner de l'avancement, Monsieur le Ministre. Pas sur place, par exemple!

de la Politique Coloniale

ANNONCES & AVIS

MANUFACTURE DE DORYS des îles Saint-Pierre et Miquelon

VENTE PUBLIQUE pour cause de liquidation

Le mardi 8 octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, dans les locaux de la Société, à la vente aux enchères publiques de :

1° Dorys neufs, bordages et planches à dorys, courbes, clous, ferrures etc.

2° Une machine à vapeur, scies et divers outils et accessoires, 2 chariots etc.

3° Les matériaux composant le grand magasin de dépôt.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A VENDRE

UNE MAISON A ÉTAGE

Elevée sur cave et située sur la route du Cap à l'Aigle, avec vue magnifique sur la rade.

Egalement des meubles de salon et de salle à manger et divers articles de ménage.

S'adresser à M^{me} O. LECHARTIER

AVIS

LIQUIDATION COLOMBEL

Le Jeudi 10 Octobre prochain, il sera procédé à la vente publique des articles restant en magasin.

A VENDRE

UNE MAISON

Disposée pour la pêche et le commerce, avec eau dans la cave, échouerie, grange, magasin et jardin.

Mise à prix 4,500 fr.

S'adresser à M. Courcier, à l'Ile aux Chiens.

AVIS

On demande un porteur de pain en ville.

S'adresser à M. G. DAGORT

A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

A VENDRE

pour cause de départ

~~~~~

Meubles et objets divers. — Utensiles de ménage et de cuisine.

S'adresser à M. G. DAYGRAND

## A VENDRE

Anti-rouille pour bles en acier,  
S'adresser à M. BENATRE

## AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Bitord, Câbles acier français et anglais, Câbles manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etope filée, Fil de fer pour haubans de 6 m/m à 4 p., fil fer d'amarrage de toutes grosseurs, Fil d'acier de 6 à 10 m/m, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

## A VENDRE

1° Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2° Diverses marchandises

3° Divers objets mobiliers.

## A VENDRE ou A LOUER

Ensemble ou séparément

### L'HABITATION BEUST & FILS

Comprenant magasins à sel, à morue, à marchandises; charpenterie, tonnellerie, comptoir, écuries, boulangerie, etc.

S'adresser chez M. J. Nicolas

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

